

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2009/05

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, Chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/01 du 3 avril 2009 modifiée portant délégation de signature pour la Direction Gestion des Aides,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 de la décision du 3 avril 2009 portant délégation de signature pour la Direction Gestion des Aides est complété du paragraphe suivant :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Eric DEHEN, Chef de l'Unité Programmes Sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MOREAU pour tout ce qui concerne la gestion de l'aide aux personnes les plus démunies, et à Madame Agnès OLRY-CHIFFOLEAU pour tout ce qui concerne les règlements relatifs au « Lait scolaire », « Beurre aux collectivités », « Fruits et légumes distribués à l'école », l'ordonnancement et les courriers standards pour le « Beurre aux collectivités ».

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le

24 AOUT 2009

Le Directeur général

Fabien BOVA

